

Règlement 416-2016

Modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Chute-aux-Outardes

ATTENDU les dispositions de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c. 17) et plus particulièrement les dispositions de l'article 16.1 de ladite loi;

ATTENDU QU'en conséquence, il y a lieu de modifier le Règlement 375-2012 Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Chute-aux-Outardes;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. Dès son entrée en vigueur, le présent règlement modifie le Règlement n° 375-2012 Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Chute-aux-Outardes.
3. Le règlement 375-2012 est modifié en insérant à la suite du libellé de son article 15, l'article 15.1 qui est libellé comme suit :

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

4. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Avis de motion : 29^e jour d'aout 2016.

Avis public : 22^e jour de septembre 2016.

Adoption : 5^e jour d'octobre 2016.

Publication : 12^e jour d'octobre 2016.

Yoland Émond,
Maire

Rick Tanguay
Directeur général